

**PROCES VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL  
du jeudi 23 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du dix-sept janvier de la même année, s'est réuni à la Maison des Associations à Veneux-les Sablons, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Emmanuelle ALHADEF, Mélanie MOUSSOURS, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Lisa DELGADO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Laure DUMAS PRIMBAULT, Anne GRAU, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Elisabeth FRONTIN, Eric DESHAYES, Martine SAINTEMARIE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Nombre de délégués présents : 44

Absents représentés : 2

Marie-Catherine HERNANDEZ-FRANCISCO est représentée par Martine BEIGNET

Sandra LEJAL est représentée par Caroline MAILLARD

Nombre de votants : 46

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h15, constatant que le quorum est atteint.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

### **1) Points de délibération**

1/ Approbation du procès-verbal du comité du 17 décembre 2024

2) Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de gestion séparée des biodéchets alimentaires

3/ Approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

4/ Approbation de la tarification du traitement à la tonne des ordures ménagères du SMITOM-LOMBRIC

5/ Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2025 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson

6/ Adoption du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030

7/ Modification de la délibération n°2024-045 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025

8/ Débat d'orientation budgétaire 2025

### **2) Points d'information**

1/ Informations sur l'opération de distribution massive de bacs et de retrait des cloisons

2/ Avancement des travaux pour la définition d'un nouveau montant de redevance spéciale

3/ Annonce des prochaines Journées #ForetBelle 2025

## **1) Points de délibération**

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

(Délibération n°2025-001)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 17 décembre 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 17 décembre 2024.

### **2/ Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de gestion séparée des biodéchets alimentaires**

(Délibération n°2025-002)

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM a fait le choix d'une collecte séparée des biodéchets sur son territoire (délibération n°2023-05-07-03 du 5 juillet 2023).

Aussi la gestion des biodéchets est dissociée du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés qui débutera au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Pour rappel, la loi impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire la séparation des déchets alimentaires des ordures ménagères pour tous les producteurs, y compris les particuliers.

Pour répondre au cadre réglementaire, le SMICTOM propose aux administrés des solutions concrètes :

- Le compostage individuel
- Le compostage collectif : une quarantaine de sites actifs de compostage partagé partout sur le territoire
- 84 points d'apport volontaire en accès libre partout sur le territoire
- 10 points d'apport volontaire en accès sécurisé (badge individuel) sur la commune de Fontainebleau

La gestion des biodéchets en points d'apport volontaire et au porte-à-porte en bacs (restaurants scolaires) est aujourd'hui intégrée au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM.

Le marché arrivant à échéance au 28 février 2025, il était nécessaire d'assurer la continuité du service de collecte et traitement des déchets alimentaires.

S'agissant d'une prestation amenée à évoluer très fortement dans les prochaines années, et afin de favoriser la concurrence, il a été décidé de procéder à un appel d'offres distinct pour la gestion des déchets alimentaires.

Deux lots ont été distingués dans cet accord-cadre :

- Lot n°1 : Collecte et traitement des biodéchets alimentaires carnés/non-carnés issus de tous les Gros Producteurs et des abri bacs, à l'exception de la commune de Fontainebleau

- Lot n°2 (réservé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire) : Collecte en vélo cargo, lavage des bacs et traitement des biodéchets alimentaires non-carnés issus des abri bacs de la commune de Fontainebleau

Aussi après une phase de préparation avec le cabinet d'études OPTAE, une consultation a été lancée le 6 décembre 2024, pour une remise des offres au plus tard le 7 janvier 2025.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 23 janvier à 18h00 afin de choisir le prestataire parmi les offres que le syndicat a reçues.

Trois offres ont été reçues pour le lot n°1 (Moulinot Compost & Biogaz, SEMAER, AUBINE), une seule pour le lot n°2 (Compost et Nous).

La CAO a choisi de retenir l'offre d'AUBINE pour le lot n°1 et l'offre de Compost et Nous pour le lot n°2.

Emmanuelle ALHADEF demande si les communes pourront bénéficier d'un bilan annuel des tonnages collectés.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, un bilan des tonnages collectés par commune sera présenté chaque année en comité.

Monsieur le Président demandera au comité syndical de bien vouloir approuver le choix de la CAO pour le marché de gestion séparée des biodéchets alimentaires.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution du marché de gestion séparée des biodéchets alimentaires comme suit :

- lot n°1 (Collecte et traitement des biodéchets alimentaires carnés/non-carnés issus de tous les Gros Producteurs et des abri bacs à l'exception de la commune de Fontainebleau) : AUBINE
- lot n°2 (Collecte en vélo cargo, lavage des bacs et traitement des biodéchets alimentaires non-carnés issus des abri bacs de la commune de Fontainebleau) : Compost et Nous

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

### **3/ Approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC**

(Délibération n°2025-003)

Monsieur le Président explique qu'il convient d'approuver les montants des cotisations par habitant du SMITOM-LOMBRIC pour le traitement des déchets pour l'année 2025.

Les cotisations pour l'année 2025 sont de 39.38 € HT par habitant (38,72 € HT/habitant en 2024).

Cotisation traitement (39.38 € x 96 765* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 810 605,70 €	0 €	3 810 605,70 €

Monsieur le Président demande donc aux membres du comité d'approuver les montants des cotisations par habitant pour l'année 2025 pour le traitement des déchets au SMITOM-LOMBRIC.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2025 les montants des cotisations par habitant pour le traitement des déchets comme proposé.

#### **4/ Approbation de la tarification du traitement à la tonne des ordures ménagères du SMITOM-LOMBRIC**

(Délibération n°2025-004)

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de traitement des différents flux de déchets à la tonne ont été approuvés en mars dernier pour l'année 2024 mais aussi pour les exercices budgétaires suivants, sans limitation de durée.

Toutefois, en raison d'une augmentation en 2025 du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), le tarif de traitement des ordures ménagères augmente de 87€ HT à 88€ HT.

L'évolution de la taxe pour les prochains exercices budgétaires n'étant pas confirmée à ce jour, le Président proposera d'approuver sans limitation de durée le tarif de traitement à la tonne des ordures ménagères comme suit :

<b>Flux de déchet</b>	<b>Prix à la tonne en € HT</b>
Ordures Ménagères	88

Monsieur le Président précise que le comité syndical ne sera amené à se prononcer à nouveau sur ce point qu'en cas de modification ultérieure des prix à la tonne de traitement des déchets.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE sans limitation de durée le tarif de traitement des ordures ménagères à la tonne comme proposé.

#### **5/ Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2025 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson**

(Délibération n°2025-006)

Monsieur le Président explique au comité que le SIREDOM a procédé le 19 décembre 2024 à l'appel à contributions pour la collecte et le traitement des déchets de ses collectivités adhérentes pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM adhère au SIREDOM pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Le montant de cet appel à cotisation pour le SMICTOM est de 235 103,77 € TTC.

<b>Prestations (HT)</b>	<b>TVA</b>	<b>Total général (TTC)</b>
218 686,31 €	16 417,45 €	235 103,77 €

Monsieur le Président précise que cette contribution sera versée mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois et dont les montants seront les suivants :

- De janvier à novembre inclus : 19 592 € TTC
- Décembre : 19 591,76 € TTC

Monsieur le Président précise que le montant de l'appel à cotisation 2025 est en diminution de 12,14% par rapport à l'exercice 2024.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver l'appel à cotisation du SIREDOM pour les prestations de traitement des déchets au titre de l'année 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2025 pour le traitement des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

## **6/ Adoption du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030**

(Délibération n°2025-005)

Monsieur le Président présente les orientations du nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMICTOM.

Pour rappel, le précédent PLPDMA du syndicat a été initié en 2017 et a expiré en 2023. Le bilan de ce projet pluriannuel a été présenté aux élus lors du Comité syndical du 31 janvier 2024.

À cette occasion, il avait notamment été souligné que les actions menées par le SMICTOM dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, associées à une prise de conscience grandissante des habitants et collectivités favorisaient la réduction des déchets et ont permis d'atteindre une réduction globale de 8% des déchets ménagers en 2022 par rapport à 2023 (année de référence) approchant l'objectif fixé de 10%.

Afin de préparer le nouveau PLPDMA pour la période 2024-2030, une commission consultative de suivi et d'élaboration avait été créé lors de ce même comité. A l'issue des 3 réunions menées en 2024, les travaux de cette commission ont défini les axes et actions suivants :

<b>Axe 1 : Limiter la production de biodéchets et favoriser leur gestion de proximité</b>
Action 1 : Sensibiliser les particuliers au gaspillage alimentaire
Action 2 : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective
Action 3 : Réduire le gaspillage alimentaire en restauration commerciale
Action 4 : Réduire les déchets verts et favoriser le broyage et le jardinage naturel
Action 5 : Promouvoir le compostage individuel
Action 6 : Développer le compostage collectif
<b>Axe 2 : Sensibiliser et accompagner au tri, à la réduction des déchets et à la consommation responsable</b>
Action 1 : Sensibiliser le jeune public à la réduction des déchets et à la consommation responsable

Action 2 : Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets et à la consommation responsable
Action 3 : Faire adopter aux particuliers les gestes de réduction des déchets toxiques et/ou spécifiques
Action 4 : Accompagner les collectivités dans la gestion et la réduction de leurs déchets
Action 5 : Accompagner les professionnels dans la gestion et la réduction de leurs déchets
Action 6 : Rendre les manifestations plus éco-responsables
<b>Axe 3 : Promouvoir la réutilisation et le réemploi</b>
Action 1 : Promouvoir et soutenir les acteurs de la réutilisation et du réemploi
Action 2 : Promouvoir les pratiques de réparation, réutilisation et réemploi
Action 3 : Développer le réemploi et la réutilisation au sein des déchèteries
<b>Axe 4 : Réduire les dépôts sauvages</b>
Action 1 : Promouvoir les solutions pour éviter les dépôts sauvages

Monsieur le Président présente les modalités de déploiement de ce nouveau PLPDMA.

Yves COZE demande s'il serait possible de mutualiser un broyeur à végétaux en le mettant à disposition de plusieurs communes successivement.

Monsieur le Président répond que ce projet est en cours de réflexion, se posent des contraintes non négligeables pour la maintenance, le transport et l'utilisation de ce matériel.

Jean-Claude POILPREZ estime qu'il faudrait conditionner les végétaux que les administrés amèneraient au broyeur pour que celui-ci reste de taille raisonnable.

Aurélié DELMAËT répond que l'équipement serait dimensionné pour des végétaux de 15 à 20 cm de diamètre maximum.

Lionel BOUILLETTE propose une ouverture accrue des déchèteries.

Le Président répond que le SMICTOM n'a pas la main sur ces installations.

Laure DUMAS-PRIMBAULT estime qu'il serait utile de joindre des brass-compost avec les composteurs livrés par le SMICTOM chez les administrés.

Aurélié DELMAËT répond que cet outil est fourni dans le cadre des projets de compostage collectifs mais non proposés pour les composteurs individuels. Cette idée pourra être étudiée à l'occasion du renouvellement du marché de fourniture de composteurs.

Mélanie MOUSSOURS demande si le PLPDMA évoque les couches lavables.

Dikran ZAKEOSSIAN répond que ce sujet pourrait faire l'objet d'ateliers de sensibilisation pour le grand public.

Emmanuel ALHADEF demande quel est le coût prévisionnel du PLPDMA pour le syndicat.

Aurélié DELMAËT répond que cela correspond à 30€ par an et par habitant.

Concernant les déchèteries et la lutte contre les dépôts sauvages, le Président précise que la communication du PLPDMA incitera les habitants à demander systématiquement et avant paiement

le bon de dépôt correspondant aux déchets produits aux professionnels lors de la réalisation de travaux.

Concernant les recycleries, Custodio DE FARIA évoque celle de Bourron-Marlotte qui propose la reprise et la vente de vêtements, chaussures et accessoires.

Yves COZE cite le PNR du Gatinais Français qui favorise le réemploi des matériaux issus de bâtiments en travaux.

Thomas GROLLEAU expose le cas où un habitant voulant récupérer un ordinateur en déchèterie n'a pas pu le faire en raison du règlement des déchèteries (il est en effet impossible de récupérer un déchet déposé par un tiers). Or cet ordinateur aurait très bien pu être réparé ou valorisé plutôt que détruit.

Le Président répond que le SMICTOM souhaite créer des journées consacrées au réemploi en déchèterie.

Hervé JOCHMANS demande quelles actions sont prévues contre les dépôts de mégots de cigarettes.

Aurélie DELMAËT répond qu'un éco-organisme dédié (ALCOMÉ) soutenu par l'ADEME accompagne les collectivités, via par exemple des financements de cendriers de rue.

Monsieur le Président demande aux élus de bien vouloir approuver le nouveau PLPDMA.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2024-2030.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

## **7/ Modification de la délibération n°2024-045 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025**

(Délibération n°2025-007)

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical l'a autorisé lors de la dernière réunion à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2025 pour les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles).

Or après demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire de modifier cette délibération pour y ajuster les ventilations des dépenses d'investissement pour le premier trimestre 2025.

Monsieur le Président rappelle que les montants de ces mouvements budgétaires ne peuvent pas dépasser la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2024.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Montant des investissements inscrit au Budget Primitif 2024 (y compris les décisions modificatives et les virements de crédits et hors crédits afférents au remboursement de la dette) : **2 962 052,49 €**

Montant du quart des crédits à ventiler par chapitre et article : **740 513,12 €**

<b>Compte M57</b>	<b>Ouverture des crédits par anticipation au BP 2025</b>
2031 Frais d'études	8 000 €
2051 Concessions, droits similaires	2 000 €
2088 Autres immobilisations	1 000 €
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 000€</b>
21351 Bâtiments publics (Installations générales)	40 000 €
215731 Matériel roulant	400 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	100 000 €
2181 Installations générales, agencement et aménagements divers	10 000 €
21838 Autre matériel informatique	2 500 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500 €
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>555 000 €</b>
<b>TOTAL DES OUVERTURES DE CRÉDITS</b>	<b>566 000 €</b>

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir modifier la délibération n°2024-045 portant ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la modification des engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2025 pour les chapitres et articles énumérés ci-dessus.

AUTORISE le Président à inscrire les crédits au budget primitif 2025.

## **8/ Débat d'orientation budgétaire 2025**

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape impérieuse avant l'adoption du budget primitif, avec l'objectif d'informer sur la situation financière du syndicat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget 2025.

Monsieur le Président explique que,

D'après les éléments en possession du syndicat au moment de la rédaction du ROB et afin de respecter les engagements pris antérieurement, il sera fait en sorte que les masses budgétaires globales pour 2025 ne subissent pas de trop fortes modifications.

Pour l'année 2025, des dépenses exceptionnelles en lien avec le tri à la source des biodéchets et le changement des modalités de collecte se poursuivront, mais dans une moindre mesure qu'en 2024.

Il est à noter qu'avec le nouvel emprunt contracté en 2024, la capacité de désendettement (1.8 an) et le taux d'autofinancement (5.92%) régressent en comparaison à l'année 2023 (0.42 an et 7.3%). Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est donc à prévoir au BP 2025 pour assurer le financement des investissements futurs du syndicat.

Sous réserve de consolidation des résultats (+ 1 753 481.48 € - *résultat provisoire au 17/01/2025, exercice 2024 non clôturé*), et si aucun nouvel élément, non connu à ce jour, ne vient augmenter les besoins en financement du syndicat, les participations des communes devraient uniquement suivre l'indice de revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2025.

Yves COZE demande si le SMICTOM touche des subventions de CITEO pour le verre.

Aurélie DELMAËT répond par l'affirmative à hauteur de 60'000€ par an.

Monsieur le Président demande aux Comité de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires et approuver les orientations budgétaires sur la base de rapport transmis avant la réunion aux élus.

Le comité syndical, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du comité syndical et le décret du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation joint à la présente délibération qui sera transmis aux services de contrôle de la Préfecture.

## 2) Points d'information

### 1/ Informations sur l'opération de distribution massive de bacs et de retrait des cloisons

Monsieur le Président présente aux élus l'avancement de l'opération :

Avancement global	Nb de bacs ou producteurs à livrer	Nombre de bacs ou producteurs livrés	% avancement
En nombre de bacs	47 437	35 327	74,6%
En nombre de points	25 490	19 107	75,1%

Monsieur le Président indique que le boitage des supports de communication a débuté le 21 octobre 2024, la distribution des bacs le 4 novembre 2024 et le retrait des cloisons le 5 novembre 2024.

Les supports de communication sont pluriels afin de toucher le plus d'administrés possible :

- Note d'informations aux services des communes
- Kit communication personnalisé aux communes avec article pour bulletins municipaux, post Facebook, visuels
- Information sur le site du SMICTOM avec flyer personnalisé par commune
- Posts Facebook avec vidéo de Président pour répondre aux principales questions des habitants

Libellés communes	Réalisé	Total adresses	Avancement général
MONTARLOT	122	122	100,0%
EPISY	245	246	99,6%
ECUELLES	923	923	100,0%
MORET SUR LOING	1 176	1 187	99,1%
VEUEUX LES SABLONS	2 069	2 070	100,0%
VILLEMER	313	312	100,3%
VILLECERF	351	351	100,0%
FONTAINE LE PORT	498	499	99,8%
CHARTRETTES	1 074	1 075	99,9%
BOIS LE ROI	2 482	2 481	100,0%
SAMOIS SUR SEINE	988	1 001	98,7%
HERICY	1 151	1 150	100,1%
VULAINES SUR SEINE	1 065	1 065	100,0%
SAMOREAU	915	917	99,8%
AVON	1 881	1 884	99,8%
BOURRON MARLOTTE	1 206	1 226	98,4%
FONTAINEBLEAU	1 405	2 138	65,7%
THOMERY	1 230	1 549	79,4%
CHAMPAGNE SUR SEINE	0	1 681	0,0%
VERNOU LA CELLE	0	1 066	0,0%
SAINT MAMMES	0	1 260	0,0%
MONTIGNY SUR LOING	13	1 223	1,1%

Lionel BOUILLETTE estime que le bac pour le verre aurait pu être retiré.

Monsieur le Président répond que le choix s'est porté sur un maintien de la collecte du verre en porte-à-porte car les performances de tri sont nettement supérieures qu'en point d'apport volontaire. Le SMICTOM réfléchit à des solutions d'optimisation de bacs entre plusieurs adresses voisines, à l'initiative des administrés. Un groupe de travail se constitue sur ce sujet dans les prochains mois.

Custodio DE FARA CASTRO demande quelle solution s'offre aux administrés qui n'ont pas l'utilité de leur bac végétaux et ne veulent donc pas garder leur bac pour les végétaux chez eux.

Monsieur le Président répond qu'une phase de récupération des bacs en « surplus » sera proposée aux administrés une fois que les dotations en bacs simples seront terminées.

## **2/ Calendriers de collecte 2025**

Monsieur le Président indique que la distribution des calendriers de collecte 2025 est en cours et se terminera dans le courant de la semaine 8.

Cette année un modèle harmonisé à l'échelle du territoire a été créé :

- Jour de collecte identifié par une pastille de couleur sur le calendrier
- Spécificités de collecte pour les particuliers (ex : zonages C2 OM) indiquées en légende
- Indication de la consigne de présentation du bac (soir/matin)
- Liste des points d'apports volontaires (y compris biodéchets)
- Contact du SMICTOM
- Au verso : les informations utiles (déchèteries, bornes textiles, tri à la source des biodéchets...)

À noter ; les professionnels (GPO, structures publiques) bénéficiant de collectes renforcées seront directement informés par un courrier individualisé.

## **3/ Travaux sur les déchèteries du SMITOM-LOMBRIC**

Monsieur le Président présente aux élus le calendrier prévisionnel 2025 des fermetures des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC.

L'information n'a été transmise au syndicat que dans le courant janvier, aussi des éléments de communication avec un kit « clés en main » pour les sites internet les réseaux sociaux des communes ont été envoyés le 20 janvier puis le 22 janvier.

## **4/ Avancement des travaux de refonte de la redevance spéciale**

Monsieur le Président indiquera que le travail de refonte de la redevance spéciale est en cours par le cabinet d'études OPTAE.

Un comité de pilotage se réunira le 5 février\* pour travailler sur ce sujet.

*\* la réunion de ce COPIL a été décalée au 10 février après le Comité syndical*

## **5/ Annonce des prochaines Journées #ForetBelle 2025**

Monsieur le Président annonce au Comité que les prochaines journées citoyennes #ForetBelle auront lieu les 22 et 23 mars sur le territoire du SMICTOM.

Cette action répond à un engagement dans le cadre de la charte « Propreté en forêt et lisière » initiée par le Pays de Fontainebleau et dont le SMICTOM est un des acteurs opérationnels. Elle a été menée en collaboration avec le Département de Seine et Marne, le Lions Club, Défi 77 pour l'Environnement et les nombreux autres acteurs du territoire.

Un courrier d'information aura été adressé aux maires, afin de recenser les communes qui souhaiteraient participer à cette nouvelle édition.

Il a été proposé au Conseil Départemental d'organiser un ramassage sur un axe majeur dans une « opération coup de poing ». Une nouveauté cette année est la proposition d'organiser un 2<sup>nd</sup> ramassage commun à plusieurs communes volontaires sur une autre partie de territoire.

Les services du SMICTOM contacteront dans les prochaines semaines les référents de ces communes afin de commencer le travail de coordination.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe les élus que les travaux sur la nouvelle redevance spéciale (incluant les biodéchets) feront l'objet de points explicatifs lors des prochains comités.

Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 19h45.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,  
À Samois-sur-Seine, le 8 avril 2025.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT